



Code contrat :

Référence client :

Bulletin de souscription à l'offre 100% renouvelable

Conditions Particulières du Contrat unique d'accès au réseau et de fourniture d'électricité

Merci de retourner ce formulaire complété et signé à Enercoop - 9/11 avenue de Villars - 75007 Paris - Tel : 0 811 093 099 (prix d'un appel local) - Fax : 01 78 94 83 99

Votre Statut

 Particulier Professionnel

Raison sociale

Forme juridique

Code APE

N°SIRET

Vos coordonnées (adresse de facturation)

Mlle Mme M

Prénom

NOM

N° de téléphone (obligatoire)

Courriel

Adresse

Code Postal

COMMUNE

Votre site de consommation

Adresse du point de livraison

(si différente de vos coordonnées)

Code Postal

COMMUNE

Puissance 3 kW 6 kW 9 kW 12 kW 15 kW 18 kW 24 kW 30 kW 36 kW

Relevé(s) d'index au jour de la signature du contrat kWh kWh (Heures creuses si deux cadrans)

 Vous êtes actuellement en contrat et souhaitez changer de fournisseur (Merci de joindre une copie recto verso de votre dernière facture).
Référence du Point De Livraison (n° à 14 chiffres figurant au dos en haut à droite de votre facture) J'opte pour la mensualisation **Vous emménagez sur le site.**

Électricité coupée :

 oui non

Nom de l'ancien occupant

 Il s'agit d'une première mise en service sur le site.

Sociétariat L'offre Enercoop est destinée aux sociétaires d'Enercoop. Elle peut cependant être ouverte à des personnes externes à la coopérative sous réserve de s'acquitter de frais d'enregistrement.

 Je déclare être sociétaire ou je m'engage à le devenir en joignant le bulletin de souscription de part(s) de capital ci-joint. Je ne suis pas sociétaire de la coopérative et ne souhaite pas le devenir ; ma première facture inclura 30 euros HT de frais d'enregistrement.

Mise à disposition des factures

Par défaut, l'envoi des factures se fait par courrier électronique. Vous pouvez également opter gratuitement pour la facturation par courrier postal. Néanmoins, la coopérative vous demande, **si vous en avez bien sûr la possibilité**, de privilégier la facture électronique, ceci pour de simples raisons économiques et écologiques.

 Je n'ai pas accès à internet et je choisis de recevoir une **facture postale**.

Règlement des factures

Par défaut, le règlement est réalisé par prélèvement automatique 15 jours après la date d'émission de la facture. Vous pouvez opter gratuitement pour tout autre mode de paiement en précisant celui souhaité. Cependant, Enercoop vous demande de bien vouloir privilégier le prélèvement automatique. Le but est de limiter les coûts de gestion de la coopérative, et donc le prix de vente de l'électricité.

Agence en ligne – Enercoop AEL

 Je souhaite bénéficier gratuitement de mon espace consommateur (accès à mes factures, communication de mes auto-relevés).

• Je déclare choisir Enercoop comme fournisseur d'électricité et j'accepte de lui confier la gestion, en mon nom et pour mon compte, de mon accès au réseau de distribution conformément aux conditions générales de vente.

• Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et de la synthèse DGARD et je déclare les accepter sans réserve.

• Pour les professionnels, changer de contrat d'électricité signifie opter pour une offre de marché et a pour conséquence l'abandon définitif du tarif réglementé proposé par l'opérateur historique pour le site concerné. Pour les particuliers, jusqu'au 1er juillet 2010, le retour au tarif réguliers est possible après un délai de 6 mois.

• Je joins une copie de ma dernière facture d'électricité, l'autorisation de prélèvement et un RIB, les cas échéants.

Date :/...../.....

Signature :

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Titulaire du compte à débiter

Prénom Adresse
 Nom
 Code postal Commune

Compte à débiter

Etab. Guichet N° de Compte Clé
 5 chiffres 5 chiffres 11 chiffres 2 chiffres

Établissement français teneur du compte à débiter

Nom
 Adresse

 Code postal Commune

Créancier

Enercoop - 11 rue des Réglises - 75020 PARIS
 N° National d'émetteur : 512515

Date et signature

Merci d'envoyer cet imprimé à Enercoop en y joignant un relevé d'identité bancaire, postale ou caisse d'épargne RIB, RIP ou RICE.

Tarifs

Enercoop propose une grille tarifaire unique (pas d'offre heures creuses, EJP, Tempo).

| Prix du kWh | | Prix de l'abonnement par mois | | | | | | | | | |
|-------------|--------|-------------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | Puissance en kW | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 | 18 | 24 | 30 | 36 |
| € HT | 0,1046 | € HT | 6,70 | 8,40 | 10,10 | 18,07 | 21,58 | 25,10 | 52,15 | 64,15 | 76,15 |
| € TTC | 0,1424 | € TTC | 7,75 | 9,71 | 11,68 | 20,89 | 24,95 | 29,02 | 60,30 | 74,17 | 88,05 |

Les tarifs TTC incluent la CSPE et les taxes locales. Ils peuvent varier selon les taxes locales ; l'hypothèse prise ici est de 12% sur 80% du montant de la facture HT.

Informations complémentaires

Enercoop vous remercie d'accorder quelques instants pour répondre à ce questionnaire.

Comment dans un premier temps avez-vous connu Enercoop ?

- par un organisme partenaire si oui, lequel.....
- par un ami / une connaissance si oui, cette personne est-elle sociétaire et /ou consommatrice
- par un article de presse si oui, lequel.....
- sur un salon si oui, lequel.....
- sur un site internet si oui, lequel.....
- autre.....

Pourquoi la coopérative d'Enercoop a-t-elle retenu votre attention ?

- parce que je suis sensible à l'économie sociale et solidaire et aux structures coopératives
- parce que je souhaite participer à la promotion des énergies renouvelables
- parce que l'entreprise est soutenue par des institutions publiques et des fondations reconnues
- autre.....

Qu'est-ce qui vous a finalement décidé à opter pour Enercoop ?

- un appel passé à Enercoop pour plus d'informations
- un courrier envoyé par Enercoop
- un déménagement
- un ami / une connaissance cette personne est-elle sociétaire ? et/ou consommatrice ?
- un organisme partenaire si oui, lequel.....
- un article de presse si oui, lequel.....
- un salon si oui, lequel.....
- un site internet si oui, lequel.....
- autre.....



Bulletin de souscription de parts de capital

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable. Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je soussigné(e),

Personne physique

Mlle Mme M

Prénom

NOM

Adresse

Code postal

COMMUNE

Téléphone

Courriel

Personne morale (société, association, collectivité, artisan)

Représenté par

agissant en qualité de

Dénomination

Forme juridique

Adresse

Code postal

COMMUNE

Téléphone

Télécopie

Courriel

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège des :

- consommateurs : je m'engage à souscrire un contrat d'achat d'électricité avec Enercoop (1 part minimum)
- producteurs : je suis producteur d'électricité sous contrat Enercoop (1 part minimum)

être déjà sociétaire et déclare vouloir acquérir de nouvelles parts de la Société Coopérative Enercoop, et, pour ce faire, déclare souscrire au capital de la Société Coopérative Enercoop.

Nombre de parts souscrites parts de 100 € = €

Règlement par :

- chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop
- virement au compte Enercoop ouvert à la Nef - 42559 00008 21008406407 71

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait à le

Signature



Bulletin de souscription de parts de capital

Enercoop a adopté une nouvelle forme de structure coopérative, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette structure juridique récente reconnaît l'intérêt collectif et l'utilité sociale d'une coopérative. Par ce statut, Enercoop s'inscrit dans le courant de l'Économie Solidaire. Ses utilisateurs, consommateurs ou producteurs, peuvent, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires en acquérant au moins une part sociale de la coopérative.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de copropriété. Enercoop est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables.

Enercoop regroupe aujourd'hui plus de 3 600 sociétaires :

- des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques,
- des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables,
- des associations citoyennes et de protection de l'environnement,
- des investisseurs de l'Économie Solidaire,
- des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales,
- des particuliers.

Comment devenir sociétaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, que vous soyez un particulier ou une organisation.

Enercoop est structuré par collèges ; vous êtes affecté à l'un des collèges suivants :

- **consommateurs** : vous vous engagez moralement à souscrire un contrat d'achat d'électricité ;
- **producteurs** : vous êtes producteur d'électricité et vous souhaitez vendre votre production à Enercoop ou vous êtes fournisseur de services énergétiques.

La part sociale est fixée à 100 €.

La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion.

Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 années.

Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires sont répartis en 6 collèges : Consommateurs, Producteurs, Salariés, Porteurs de Projets, Partenaires et Collectivités territoriales & Entreprises Locales de Distribution.

Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges.

Chaque collège est représenté au conseil d'administration de la société.

Le placement d'argent dans la société Enercoop est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

• **Participation à la vie de la coopérative.** Tout sociétaire peut participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au conseil d'administration et être candidat aux fonctions d'administrateur.

• **Rémunération des parts.** En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.

• **Avantages fiscaux - Impôt sur le revenu des personnes physiques**

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts de 25% du montant souscrit (à condition que ce montant reste au moins 5 ans dans le capital d'Enercoop).

Extrait de l'article 199 terdecies-OA du Code Général des Impôts « *Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25% des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.* »

Conditions de l'avantage fiscal (jusqu'au 31/12/2010) :

• Les versements sont retenus dans la limite de 20 000 € (par an) pour les contribuables célibataires et de 40 000 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

• La fraction des investissements excédant ces limites ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.

• Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.

• Les souscriptions ne peuvent pas être placées dans un PEA ou compte similaire.

• Les parts sociales doivent être conservées pendant au moins 5 ans.

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 € en 2010, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 1 000 € (25% de 4 000 €) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de 2010. Cela équivaut à une rémunération de l'investissement d'environ 5% par an pendant 5 ans.

• **Exonération des frais d'enregistrement de dossier de souscription**

Tout sociétaire est exonéré des frais d'inscription à hauteur de 30 € HT pour la souscription à l'offre d'électricité d'Enercoop.

Enercoop attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.